

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 25 juin 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danièle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 23), DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLEMANN Isabelle

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOUILLIART Virginie donne procuration à DUBY Sophie, DUPONT Jean-Michel donne procuration à LAVERSIN Corinne, BARRÉ Bertrand donne procuration à BERTOUX Maryse, BOMMART Émilie donne procuration à BERROYER Lysiane, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à PÉDRINI Léo, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FACON Dorothee donne procuration à DEROUBAIX Hervé, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HEUGUE Éric donne procuration à THELLIER David, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, NOREL Francis donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, OPIGEZ Dorothee donne procuration à PHILIPPE Danièle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à SGARD Alain, SWITALSKI Jacques donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, TASSEZ Thierry donne procuration à BRAEM Christel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DOMART Sylvie, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCEL-LAK Serge, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, SAINT-ANDRÉ Stéphane, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, WALLET Frédéric

Madame PRUD'HOMME Sandrine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
25 juin 2024

HANDICAP, ACCESSIBILITE, FRACTURE NUMERIQUE

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps à tous les domaines de la vie (citoyenneté, déplacement, logement, scolarisation, emploi et formation, culture, loisirs, santé...). Elle prévoit notamment le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité et la mise en accessibilité de l'ensemble du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Pour ce faire, la loi instaure une commission spécifique, la commission pour l'accessibilité (CA) dont les missions et la composition sont spécifiées à l'article L 2143- 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

La création de cette commission est obligatoire pour les communes de 5 000 habitants et plus.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace et regroupant 5 000 habitants et plus, comme c'est le cas pour la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR), cette obligation est transférée à l'échelon du groupement communautaire qui doit, dès lors, créer une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) ; cette commission exercera ses missions dans la limite des compétences de l'EPCI.

Missions de la Commission Intercommunale Accessibilité (CIA)

Conformément à l'article L 2143-3 du CGCT, la CIA a pour missions réglementaires de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,

- établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et adressé au Préfet du Département et au Président du Conseil Départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,

- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire de l'agglomération qui ont élaboré un agenda d'accessibilité (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,

Composition de la Commission Intercommunale Accessibilité (CIA)

Il revient au Président de la Communauté d'Agglomération d'arrêter la liste des membres de la commission et de la présider.

La CIA est composée notamment de :

9 Représentants élus de la Communauté d'Agglomération, identifiés sur la base de la Charte Handicap

Le rattachement au titre de leur délégation pour les élus suivants :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération,
- Le Vice-président chargé de l'aménagement du territoire,
- Le/La Conseiller(e)-délégué(e) chargé(e) des mobilités,
- Le/La Conseiller(e) délégué(e) chargé(e) de l'Habitat,
- Le/La Conseillère délégué(e) chargé(e) du handicap, l'accessibilité et la fracture numérique,
- Le Vice-président du Territoire Nord,
- Le Vice-président du Territoire Est,
- Le Vice-président du Territoire Ouest,
- Le Vice-président du Territoire Sud,

Les représentants des communes de + de 5 000 habitants (actuellement 16 communes)

10 Représentants d'associations ou organismes, désignés par le Président après appel à candidature et répartis comme suit :

- 2 représentants des usagers du territoire,
- 4 représentants d'associations ou d'organismes de personnes en situation de Handicap (tous types de handicap),
- 2 représentants d'associations ou organismes pour les personnes âgées,
- 2 représentants des acteurs économiques

Les représentants des personnes en situation de handicap, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques sont définis sur la base des 3 critères suivantes :

- Le rattachement à des problématiques concernant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
- La représentation de la diversité des types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,

- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

L'ensemble des membres sera désigné par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération.

Relations entre les commissions communales (CCA) et intercommunales (CIA) pour l'accessibilité :

Lorsque c'est l'EPCI qui a obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité, les communes membres, quel que soit leur nombre d'habitants, peuvent toutefois continuer de disposer d'une commission communale pour l'accessibilité attendu que la CIA exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la création et la composition de la Commission intercommunale d'accessibilité selon les modalités définies ci-dessus. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la création et la composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 JUIN 2024**

Et de la publication le : **27 JUIN 2024**
Par délégation du Président,
Conseillère déléguée,



DEBUSNE Emmanuelle



DEBUSNE Emmanuelle